



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/2023-1 du**

**09 MARS 2023**

***portant approbation de la charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits  
phytopharmaceutiques par SNCF Réseau dans le département du Var***

**Le préfet du Var,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L. 253-17, ainsi que les articles R. 253-45 à D. 253-46-1-5 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment l'article L 123-19-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1er janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que ces dispositions reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagements par les utilisateurs de ces produits ;

**CONSIDÉRANT** que, par suite d'une décision du Conseil d'État du 26 juillet 2021, il est prévu une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagements des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** le projet de charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau dans le département du Var, soumis à l'approbation de la préfecture du Var par la Direction Territoriale PACA de SNCF Réseau ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures contenues dans ce projet de charte d'engagements sont adaptées aux objectifs de l'article L. 253-8 du code de l'environnement et sont conformes aux exigences mentionnées aux articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-4 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, ce projet de charte d'engagements a été soumis à la consultation du public du 09 septembre 2022 au 29 septembre 2022, et qu'aucune observation n'a été recueillie ;

**CONSIDÉRANT** qu'une synthèse des observations et des propositions du public a été établie par la préfecture du Var, que cette synthèse est rendue publique pendant au moins 3 mois suivant la date de la présente décision préfectorale d'approbation de la charte, avec l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Var,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau annexée au présent arrêté est approuvée.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le directeur départemental des territoires du Var, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Var, le Commandant du groupement de gendarmerie et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13 235 Marseille cedex 2 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Toulon, le **09 MARS 2023**

  
Evence RICHARD